

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 18 à partir de la délibération n°4/16  
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre 2018, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs DUCOUT – PUJO – BETTON – RECOR – FERRARO – CELAN – LANGLOIS – CHIBRAC – DARNAUDERY – DESCLAUX – MOUSTIE – DUTEIL – RIVET – PILLET (jusqu'à la délibération n°4/16) – MERCIER – VILLACAMPA – COUBIAC – ZGAINSKI – OUDOT.

**ABSENTS** : Mmes et Mrs LAFON – MERLE – REY-GOREZ – APPRIOU – BAQUE – CERVERA.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mmes BINET – REMIGI – BOUSSEAU – GUILY – COMMARIEU – SARRAZIN et Mrs STEFFE – PILLET (à partir de la délibération n°4/16) – SABOURIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur ZGAINSKI.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur ZGAINSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 19 septembre 2018

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **25 septembre 2018 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Finances Locales :**

- Décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 de la Commune - Autorisation
- Décision modificative n° 1 au budget primitif 2018 du service des pompes funèbres de la Commune - Autorisation
- Subvention d'équipement à l'association Action Glisse de Cestas - Autorisation
- Subvention de fonctionnement complémentaire au SAGC Omnisports – Autorisation

**Transports :**

- Transports occasionnels de personnes pour les écoles de la Commune et le collège Cantelande – Gratuité – Autorisation

**Administration Générale :**

- Dates d'ouvertures dominicales 2019 - Autorisation

**Patrimoine :**

- Acquisition des parcelles CX n°36, 37 et 41 – Lieu-dit LATOUR - Autorisation

**Environnement – Urbanisme – Travaux :**

- Chauffage des bâtiments communaux – Avenant n°4 au sous lot n°1 – Autorisation
- Conventions avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation de plusieurs aménagements sur le domaine routier départemental situé en agglomération - Autorisation
- Convention de mise à disposition avec ENEDIS - Autorisation
- Création d'une zone bleue aux abords de la gare de Gazinet et distribution de macarons pour les résidents et commerçants situés dans cette zone - Autorisation
- Extension de la zone logistique de Pot au Pin - Engagement d'une procédure de modification du PLU - Autorisation

**Ressources Humaines :**

- Modification du tableau des effectifs - Autorisation

**Culturel :**

- Aide à l'association FOTOCOURT – Convention de partenariat – Autorisation
- Mise en place d'un service commun pour l'exploitation d'une billetterie – Convention avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la Commune de Canéjan – Autorisation
- Convention type de mise à disposition des salles municipales pour des créneaux hebdomadaires à destination des associations

**Médiathèque :**

- Vente de documents de la médiathèque municipale le samedi 9 décembre 2018 - Autorisation
- Dons de documents (livres et CD) à la société RecycLivre - Autorisation

**Affaires Scolaires :**

- Enseignement de la natation dans les écoles – Convention DSDEN – Ville de Cestas - Autorisation
- Collège Cantelande – Participation aux frais d'un projet d'établissement – Séjour au Mexique
- Participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées organisées par les écoles élémentaires de la ville de Cestas
- Mise à disposition de locaux et subvention annuelle à l'association STUDIUM – Autorisation

**Petite Enfance :**

- Modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil familial municipal – Avenant n° 10

**Cimetière :**

- Rachat d'une case au cimetière du Lucatet à M. NOGATCHEWSKY
- Rachat d'une concession au cimetière du Bourg à M.VANOUCHE
- Facturation des prestations funéraires effectuées en dehors des heures de service – Autorisation

**Sports :**

- Convention de mise à disposition d'installations sportives avec la Commune de Canéjan - Autorisation

**Communications :**

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Rapports du Maire et des délégataires : eau/assainissement
- Questions orales de Monsieur ZGAINSKI

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 1.**

Réf : finances – TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE -  
AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2018, à enveloppe constante, afin d'abonder certains chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

En section d'investissement, 19 000 euros de crédits sont retirés au chapitre 21 (matériel informatique) afin d'alimenter les chapitres 20 (frais d'études pour le parking de la gare de Gazinet) et 23 (avances sur le marché de reconstruction de l'Hôtel de ville).

En section de fonctionnement, 7 200 euros de crédits de dépenses sont enlevés du chapitre 014 afin d'alimenter les chapitres 011, 65 (participation aux frais de classes transplantées des écoles primaires) et 67 (charges exceptionnelles).

La décision modificative n°2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>13</b>		<b>Subventions d'investissement</b>	<b>500,00</b>				
	1328	Autres subventions d'équipement	500,00				
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>14 000,00</b>				
	2031	Frais d'études	14 000,00				
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-19 000,00</b>				
	2183	Matériel informatique	-19 000,00				
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 500,00</b>				
	238	Avances et acomptes	4 500,00				
TOTAL			<b>0,00</b>	TOTAL			<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>011</b>		<b>Charges de gestion courante</b>	<b>3 000,00</b>				
	6188	Autres prestations de service	3 000,00				
<b>014</b>		<b>Atténuations de produits</b>	<b>-7 200,00</b>				
	739223	FPIC	-7 200,00				
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 200,00</b>				
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	3 200,00				
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000,00</b>				
	6718	Autres charges	2 000,00				

		exceptionnelles			
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	- 1 000,00		
TOTAL			<b>0,00</b>	TOTAL	<b>0,00</b>

Section d'investissement : 0,00 €  
 Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

- Adopte la décision modificative n°2 au budget 2018 de la Commune

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 2.**

Réf : finances – TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2018 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES DE LA COMMUNE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2018 du service des pompes funèbres afin de mettre en place les crédits liés aux travaux supplémentaires nécessaires à la prise en compte du niveau de la nappe phréatique et la pose de drains. Ces crédits complémentaires s'élèvent à 14 500 € endépenses de fonctionnement. Les recettes supplémentaires sont estimées à 9 500 € pour les ventes de caveaux et 5 000 € pour le règlement de l'assurance liée à la garantie décennale.

La décision modificative n° 1 du budget pompes funèbres s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitr e	Article	Intitulé	Montant	Chapitr e	Article	Intitulé	Montant
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>14 500,00</b>	<b>70</b>		<b>Vente de produits</b>	<b>9 500,00</b>
	6063	Fournitures de petit équipement	14 500,00		706	Prestations de services	9 500,00
				<b>75</b>		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>
					758		5 000,00
TOTAL			<b>14 500,00</b>	TOTAL			<b>14 500,00</b>

Section de fonctionnement : 14 500,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

Adopte la décision modificative n°1 au budget 2018 du service des pompes funèbres

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 3.**

Réf : finances – TT

OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION ACTION GLISSE CESTAS -AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

L'association Action Glisse Cestas, créée en juin 1997, souhaite remplacer le matériel de sonorisation vétuste dont elle dispose au skate parc de Cestas. L'association Action Glisse Cestas qui vient de fêter ses 20 ans, comptabilise une quarantaine d'adhérents à Cestas et en Gironde et propose des animations au skate parc de Cestas situé au complexe sportif de Bouzet.

L'association Action Glisse Cestas sollicite la participation financière de la Commune pour l'acquisition d'un système de sonorisation amplifié portable comportant une console de mixage d'une valeur de 3 490 euros TTC.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'équipement de 3 490 euros à l'association Action Glisse Cestas pour l'acquisition de ce système de sonorisation amplifié portable pour le skate parc de Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le versement d'une subvention d'équipement de 3 490 € à l'association Action Glisse Cestas pour l'acquisition d'un système de sonorisation amplifié portable pour le skate parc de Cestas,
- Conditionne le versement de la subvention d'équipement à la production des justificatifs de la dépense (facture acquittée)
- Autorise le Maire ou défaut l'Adjoint délégué aux sports à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette subvention d'équipement.

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 4.**

Réf : finances - TT

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU SAGC OMNISPORTS AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Par délibération n° 2/14 du 12 avril 2018 (reçue en Préfecture le 13 avril 2018), vous avez accordé au SAGC Omnisport, une subvention d'un montant de 428 898,00 € pour l'année 2018 et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs du 16 avril 2018.

L'association SAGC sollicite une subvention complémentaire liée à la montée en National 3 de la section football. Cette accession générant des frais supplémentaires (arbitrage, sécurité, frais de petit équipement et de matériel, repas pour les joueurs et encadrement lors des matchs à l'extérieur, frais de réception des équipes adverses, contrats des éducateurs).

Il vous est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 10 000 € (2% de la subvention annuelle) et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Accorde une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 € au titre de l'année 2018 à l'association SAGC Omnisports,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 5.**

Réf : Transports – AF

OBJET : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE PERSONNES POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE ET LE COLLEGE CANTELANDE – GRATUITE - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Vous avez adopté un règlement fixant la tarification des transports occasionnels de personnes pour l'année 2018. Ce règlement, pris en conformité du décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 relatif au calcul du prix et sa justification obligatoire aux services de contrôle de l'Etat abrogeait les dispositions antérieures prises au bénéfice des écoles de la commune et du Collège Cantelände depuis de nombreuses années.

Les sorties scolaires contribuent à donner un sens aux apprentissages en favorisant le contact direct des élèves avec l'environnement culturel, historique ou naturel. Elles s'intègrent au projet d'école ou au projet pédagogique de l'établissement et illustrent la diversité des manières d'apprendre. En suscitant la découverte, le questionnement dans un cadre collectif et le rapprochement des relations entre élèves et enseignants, les sorties scolaires concourent à l'action éducative.

La Ville de Cestas souhaite affirmer son engagement pour la réussite de tous, favoriser l'accès aux savoirs, au sport, à la culture et dispose des moyens pour faciliter l'ouverture sur le monde avec les transports municipaux.

Il vous est proposé de faire bénéficier les écoles de la commune et le Collège Cantelände d'une prise en charge des transports occasionnels de personnes à titre gratuit pour tous les déplacements compris sur le temps scolaire de 8h30 à 15h45 ou sur le temps extrascolaire selon l'étendue du projet pédagogique de l'établissement, sous réserve de la validation du projet de transport par l'autorité municipale.

Les établissements concernés devront se conformer au règlement intérieur du service pour toutes les démarches relatives au dépôt des demandes de transport, la définition des modalités de transport et aux conditions financières liées au trajet.

Les frais relatifs à la prise en charge routière (péage, parking, repas du chauffeur) sont à la charge de l'établissement dans les conditions fixées par le service de la régie municipale de transport. Tout dépassement de service sera soumis à une tarification de l'ensemble de la prestation selon les conditions fixées par la délibération de principe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise la prise en charge des transports occasionnels de voyageurs à titre gratuit pour les écoles de la Commune et le Collège Cantelände, selon les modalités fixées par la présente délibération

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 6.**

Réf : SG - EE

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2019 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a porté à 12 le nombre de jours d'ouverture dominicale possible, pour les commerces.

Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2018 après avis du Conseil Municipal.

Suite à la réunion de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes de l'aire métropolitaine bordelaise qui s'est tenue le 9 juillet 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux nous a informé des dates d'ouvertures dominicales retenues pour l'année 2019.

Il y a lieu d'établir un consensus majoritairement partagé entre commerçants et communes sur le nombre de dimanches d'ouverture dans l'intérêt des commerçants et des consommateurs.

En conséquence, il vous est proposé l'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : 13 janvier 2019
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : 30 juin 2019
- le 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre, suite à la rentrée : 8 septembre 2019
- les 5 dimanches de décembre avant Noël : 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 contre (Mr PUJO, Mr MOUSTIE et son mandant),

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Considérant la concertation entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et les commerçants,

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 7.**

Réf : SG - EE

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CX N° 36, 37 ET 41 – LIEU-DIT LA TOUR - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 5/8 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016, vous avez approuvé la déclaration de projet concernant le projet d'intérêt général dit « La Tour ». Ce projet prévoit de réaliser un lotissement en mixité sociale, prévu porté par la Commune, comprenant 80 logements locatifs sociaux répartis sur deux îlots et 60 terrains à bâtir en accession à la propriété.

A ce jour, la SCI du Domaine de La Tour, propriétaire du foncier sur lequel repose une grande partie du projet, souhaite vendre les terrains concernés. Il s'agit des parcelles suivantes (cf plan ci-joint) :

- CX n°36 : 106 818 m<sup>2</sup>,
- CX n°37 : 27 536 m<sup>2</sup>,
- CX n° 41 : 11 921 m<sup>2</sup>

Soit un total de 14 hectares 62 ares 75 centiares.

Le prix proposé est de 2 500 000 euros.

Ce projet participe à l'obligation de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux sur la Commune, dans le cadre d'un programme mixte tout en préservant une importante superficie (de l'ordre de 11 hectares sur l'ensemble du projet) dédiée aux espaces boisés et cheminements doux.

Il est vous donc proposé de saisir cette opportunité et de vous prononcer favorablement pour acquérir ces 14 hectares 62 ares 75 centiares pour un prix total de 2 500 000 euros. Les services de France Domaine évaluent ces parcelles à 4 550 000 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi SRU et notamment son article 55,
- Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- Vu la délibération n°5/8 du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 approuvant la déclaration de projet concernant le projet d'intérêt général dit « La Tour »,
- Vu l'avis du domaine en date du 10 septembre 2018,
- Considérant l'obligation issue de la loi ALUR d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

- Considérant le projet de lotissement comprenant 80 logements locatifs sociaux et 60 lots à bâtir,
- Autorise l'acquisition, auprès de la SCI du Domaine de La Tour, des parcelles cadastrées section CX n°36, 37 et 41 d'une superficie totale de 14 hectares 62 ares 75 centiares au prix de 2 500 000 euros,
- Autorise le Maire à effectuer et à signer toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ce foncier,
- Autorise le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte authentique d'acquisition devant notaire, selon les modalités de paiement suivantes :
  - paiement de la moitié du prix à la signature de l'acte authentique
  - paiement du solde dans un délai maximum de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique ou à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours.
- Charge Maître BALLADE, notaire de la Commune, du suivi de ce dossier et notamment de la rédaction des actes.

**Intervention d'Agnès OUDOT  
Pour les Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »**

**COMMENTAIRES SUR LES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 7 Acquisition des Parcelles CX n° 36, 37 et 41 – Lieu-dit LA TOUR**

Nous sommes très surpris que cette délibération soit inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil compte tenu de l'enregistrement de l'Appel de l'ACRE au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 13 avril de cette année, faisant suite au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25 janvier même année. Pouvons-nous augurer aujourd'hui la décision de la Cour d'Appel sans faire courir un risque financier aux Administrés de Cestas dans les années à venir ?

Pouvons-nous, pareillement, prévoir ce qu'il se passera dans trois ans au niveau

- des finances de la commune,
- de l'équipe Municipale
- des lois et de la réflexion de la famille DAVANT sur le prix d'achat proposé qui, par rapport aux Domaines, est extrêmement bas même si cela semble être, à ce jour, une bonne opportunité pour la commune ?

En conséquence, nous voterons contre.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 8.**

Réf : ST-DL-MC

OBJET : CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 4 AU SOUS LOT N° 1 AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la société ENGIE COFELY assure la maintenance des installations thermiques et de divers équipements des bâtiments de la Commune.

Ce contrat a fait l'objet d'avenants :

- Avenant n°1 au sous lot n°1 que vous avez autorisé par délibération n°7/22 du 12 décembre 2016.
- Avenant n°2 au sous lot n°1 que vous avez autorisé par délibération n°5/12 du 10 octobre 2017.
- Avenant n°3 au sous lot n°1 que vous avez autorisé par délibération n°1/34 du 29 mars 2018.

**Avenant n°4 sous lot 1:**

L'objet de cet avenant est de redéfinir le périmètre contractuel et de fixer les nouvelles valeurs financières des postes P1, P2 et P3 consécutivement aux modifications apportées sur les différentes installations et à réaliser l'ensemble des décomptes financiers en année civile de chaque année à savoir :

**P1:**

- prendre en charge pendant la 1<sup>ère</sup> année probatoire avec une refacturation en régie :
  - la fourniture d'énergie de la nouvelle salle de basket,
  - la modification de la fourniture d'énergie de la salle de danse consécutivement à la modification du système de chauffage de la halle polyvalente (CTA),
- de supprimer la facturation de l'installation « extension de l'école Réjouit » suite au raccordement de l'installation sur la chaufferie centrale et du fait à la suppression de cette chaudière.

**P2:**

- prendre en charge:
  - la maintenance de la nouvelle VMC double flux de l'Hôtel de Ville,
  - la maintenance des nouveaux équipements de la nouvelle salle de basket,
  - la modification de matériel de la Halle Polyvalente et de procéder à l'ajustement de la redevance,
  - la modification de la redevance suite aux travaux sur les installations de l'Ecole Réjouit.

**P3:**

- de redéfinir le périmètre contractuel :
  - de prendre en charge la nouvelle VMC de l'Hôtel de Ville,
  - de modifier la redevance suite aux travaux de l'installation de l'école Réjouit.

Ces modifications ont l'incidence financière suivante (valeurs 2015).

P1 global contrat initial : 214 867.83 euros HT

P2 global contrat initial : 111 893.00 euros HT

P3 global contrat initial : 59 597.13 euros HT

Montant contrat initial P1 –P2 –P3 386 357.96 euros HT

P1 global contrat initial et avenants n°1+2+3: 203 276.47 euros HT

P2 global contrat initial et avenant n°3+4: 118 944.23 euros HT

P3 global contrat initial et avenant n°3+4: 59 415.19 euros HT

**Montant contrat P1 - P2 - P3 – P4 381 635.89 euros HT soit une diminution globale de 1.2.% par rapport au contrat initial.**

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°4 au sous lot 1 avec Engie Cofély

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 9.**

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DE PLUSIEURS AMENAGEMENTS SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL SITUE EN AGGLOMERATION - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

La Commune souhaite réaliser plusieurs aménagements sur le domaine routier départemental situé en agglomération :

- RD1250 : aménagement d'un tourne à gauche « en dur » route d'Arcachon – Cestas Pierroton
- RD 214<sup>E2</sup> : aménagement d'un parking et de cheminements doux Avenue Jean Moulin au droit de l'espace « Cestas Entraide »
- RD 214<sup>E1</sup> : modification de l'îlot central pour création d'un passage piétons Avenue de Verdun

Ces dispositifs permettront :

- d'abaisser la vitesse des usagers circulant sur la RD 1250 et améliorer la perception du tourne-à-gauche peint existant
- de mieux organiser le stationnement des véhicules, permettre l'arrêt des bus, et sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes, ainsi que des usagers circulant sur la RD 214<sup>E2</sup>
- d'apporter une sécurité optimale aux piétons pour la traversée de la RD 214<sup>E1</sup>

Il vous est donc proposé de signer trois conventions avec le Conseil Départemental définissant les modalités techniques et financières de ces projets afin que la Commune puisse implanter ces équipements.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer ces conventions avec le Conseil Départemental.

**Intervention d'Agnès OUDOT  
Pour les Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »**

**COMMENTAIRES SUR LES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 9 Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation de plusieurs aménagements sur le domaine routier départemental situé en agglomération.**

Nous regrettons vivement que, d'une part :

A) La D211 au niveau de Cestas-Pierroton ne soit pas concernée par l'extension de l'agglomération jusqu'au point P39+800/P40 côté Sud afin de faire ralentir les P.L. et les véhicules légers.

Comment accepter que la vitesse des P.L. soient relevée à 76 km/h sur un pont limité à 50 en zone urbanisée ?

- En page 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018, l'article premier stipule que « sont déclarés d'Utilité Publique les travaux de recalibrage et de renforcement de la RD 211 ». La sécurité et la tranquillité publique ne font-elles pas partie de l'Utilité Publique ?

- En page 54 du rapport du commissaire enquêteur du 22 janvier 2018, nous pouvons lire qu'il n'est pas opposé à l'extension de l'agglomération jusqu'au P39+800 ... « sous réserve que la commune de Cestas aille dans ce sens ... Mais cette solution requiert bien évidemment l'accord du Conseil Municipal ».

L'entretien des départementales en agglomération n'est-il pas à la charge du Département ?

Où en est votre proposition du 18 juillet 2018 de demander au Département le déplacement de la limite communale sur Pierroton-Sud, bien que vous soyez habilité à prendre un arrêté en la matière ? (Article R. 411-2 du code de la route)

Compte tenu de l'urgence manifeste de sécuriser la D211 à la demande de vos Administrés, avez-vous prévu une délibération sur ce sujet lors d'un très prochain Conseil Municipal ?

B) D'autre part, nous sommes surpris que la D214 ne soit pas concernée par les aménagements, compte tenu de l'augmentation du trafic de Poids Lourds Irlandais, Espagnols et autres en provenance de l'Etranger qui ne prennent pas la peine de respecter les vitesses maximales autorisées et la tranquillité des lotissements riverains. Les Cestadais installés le long de la D214 entre Léognan et le Pacha apprécieront, à sa juste valeur, la précipitation avec laquelle le Département et la Commune de Cestas oeuvrent pour leur sécurité malgré leurs demandes récurrentes... Le lotissement de l'Ermitage doit être sécurisé, tant en entrée qu'en sortie au niveau du tourne à gauche vers Cestas avec une limitation à 50 km/h prolongée jusqu'au rond-point de l'intersection D1010/Chemin de Trigan.

Le trafic P.L. et V.L. s'amplifiant de jour en jour au mépris des limitations de vitesse et de la tranquillité publique sur notre Commune, quelles sont les mesures concrètes envisagées, à très court terme, par la Mairie ?

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 10.**

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AI 222 AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre de travaux pour le déplacement de la ligne HTA située chemin Bellemer et chemin de la Bénédicte, ENEDIS souhaite déposer la ligne aérienne alimentant le poste privé « CMSO » et la reconstruire en souterrain. Pour cela, il convient d'implanter une armoire de coupure HTA sur la parcelle AI 222 appartenant à la Commune de Cestas.

Il vous est proposé de signer, avec ENEDIS, une convention de mise à disposition définissant les différentes modalités techniques de ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 11.**

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : CREATION D'UNE ZONE BLEUE AUX ABORDS DE LA GARE DE GAZINET ET DISTRIBUTION DE MACARONS POUR LES RESIDENTS ET COMMERCANTS SITUES DANS CETTE ZONE - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Les limitations de stationnement décidées par la ville de Pessac occasionnent un accroissement important du stationnement dans le secteur de la gare de Gazinet.

Afin de réguler ce stationnement, il était indispensable de créer une zone de stationnement à durée limitée dite « zone bleue ».

Suite aux différentes réunions organisées par la Commune, ce projet a été approuvé par les commerçants de ce quartier.

Par arrêté n° SG/154/2018 du 4 juin 2018, le Maire a défini le périmètre de la « zone bleue » :

- Avenue de Verdun (dans sa partie comprise entre le n°62 Avenue de la Gare et l'Avenue Marc Nouaux)
- Avenue Marc Nouaux (dans sa partie comprise entre l'Avenue de Verdun et l'Avenue de la Gare)
- Place de la République
- Avenue de la Gare (dans sa partie comprise entre l'Avenue Marc Nouaux et l'Avenue de Verdun)

La durée du stationnement est limitée à 2h, du lundi au samedi de 7h à 19h, à l'exception des dimanches et jours fériés.

Dans le même temps, afin d'apporter une réponse aux problèmes de stationnement des résidents du quartier de la Gare et des commerçants, la Commune prévoit la distribution gratuite de « macarons », leur permettant ainsi de stationner sans limitation de durée.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition :

- 2 macarons maximum par logement situé dans la zone bleue, les Résidences Marc Nouaux et Les Hockeyeurs
- 2 macarons maximum par commerce

Pour en bénéficier, les riverains et les commerçants devront fournir les pièces suivantes :

- Taxe d'habitation ou bail de location et cartes grises des véhicules libellés au même nom (locataires)
- Taxe d'habitation ou attestation de propriété et cartes grises du véhicule libellés au même nom (propriétaires)
- Extrait Kbis daté de moins de 3 mois (commerçants) ainsi que les photocopies des cartes grises des véhicules préalablement identifiés par les responsables des commerces.

La Commune, par ailleurs, va réaliser des aménagements permettant d'augmenter le nombre total de places de parking dans le quartier (avenue Jean MOULIN, cour intérieure de la Gare dont la libération devrait aboutir conformément à la délibération n°4/7 du 6 juillet 2017, avenue Brémontier)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise le Maire à mettre à disposition des macarons pour les résidents et commerçants situés dans la zone bleue.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 12.**

Réf : SG

OBJET : EXTENSION DE LA ZONE LOGISTIQUE DE POT AU PIN - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération du 15 mars 2017, vous vous êtes prononcés favorablement sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a défini des orientations générales sur les partis d'aménagement retenus en faveur du développement de la commune et notamment du développement économique de CESTAS.

Ainsi il a été décidé que le PLU devrait concourir à confirmer une politique d'urbanisme et d'aménagement dynamique mais maîtrisée et respectueuse de l'environnement, tant sur le plan économique que sur le plan démographique.

L'orientation N° 4 du PADD centrée sur « l'Economie et le Commerce », entend favoriser un développement économique équilibré, centré sur les pôles économiques existants et identifiés sur la commune.

Ces zones d'activités sont au nombre de 4.

Il s'agit des zones industrielles et artisanales d'AUGUSTE, de la zone technologique de MARTICOT de la zone agro technologique de JARRY et de la zone logistique de POT AU PIN.

Les objectifs de la Commune sont de poursuivre l'accueil des activités économiques productives et logistiques d'envergure, par l'extension du pôle logistique de POT AU PIN, la commercialisation des terrains existants étant actuellement terminée.

Par une délibération du 18 septembre 2018 visée en Préfecture de la Gironde le 24 septembre 2018, la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE s'est portée acquéreur d'un ensemble foncier d'une superficie approximative de 52 ha 80a 99ca, cadastré section D N° 2159,2161, 2165, 2166, 2168, 2169, 2170, 3651, 3654, 3657, 3659, 3661,4964, contigu à la zone logistique de POT AU PIN.

Ces parcelles sont actuellement classées au PLU de la Commune en zone 2AUY.

La zone 2AUY est définie dans le PLU comme une zone à urbaniser (à vocation d'activités industrielles et tertiaires) dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une modification ou révision du PLU.

Plusieurs investisseurs ou sociétés souhaitant implanter leur base logistique se sont rapprochée de la Commune et de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE en vue de l'acquisition de lots issus de cet ensemble foncier confortant la création d'emplois sur le secteur (environ 1 milliard d'emplois complémentaires envisageables).

Afin de permettre la réalisation de ce projet économique et de permettre la réalisation d'une nouvelle tranche de la zone logistique, il convient d'engager une procédure de modification du PLU au titre de l'article L.151-1 et suivants et des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification du PLU conduira à la transformation du zonage actuel 2AUY en une zone IAUY.

Cette zone à urbaniser à vocation d'activités logistique, industrielle ou tertiaires constituera une nouvelle tranche de la zone logistique de POT AU PIN dont l'ensemble des réseaux se trouve à proximité.

Cette zone constitue un des pôles économiques majeurs de la commune avec un bassin de plus de deux mille emplois, elle est inscrite au SCOT de l'aire métropolitaine comme « pôle logistique d'intérêt métropolitain ».

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, s'agissant de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, il appartient à la collectivité de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ainsi que la faisabilité opérationnelle du projet dans ses zones.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur découle de la volonté de la Commune et de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE de poursuivre son projet de pôle logistique, de renforcer son attractivité économique et son bassin d'emplois par l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette zone 1AU en continuité de la zone logistique actuelle, elle-même classée en zone UY du PLU est particulièrement intéressante compte tenu de sa situation géographique autour de l'échangeur n°24, des réseaux existants déjà dimensionnés pour permettre l'équipement de cette nouvelle tranche.

Le PLU actuel ne comprend aucune autre zone 1AU destinée à l'accueil des activités économiques mais uniquement des zones 1AU dont la vocation est la réalisation de programmes d'habitat en mixité sociale, dont les caractéristiques sont décrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Hormis l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU, le PLU actuel ne comporte aucune autre possibilité d'implantation d'une nouvelle zone d'activités sur le territoire communal.

En l'état de l'urbanisation actuelle de la Commune, le projet de la Communauté de Communes ne peut être réalisé dans d'autres secteurs proches d'une zone U ou 1AU du PLU, d'une part car il s'agit d'une nouvelle tranche d'une zone déjà existante, d'autre part, il n'existe aucun autre foncier susceptible d'accueillir cette activité et qu'il serait incohérent en terme d'aménagement de ne pas utiliser les équipements et les réseaux existants.

Cette nouvelle tranche de la zone industrielle et logistique 1AU s'inscrit dans le respect de l'orientation N° 4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et dans le cadre des objectifs du SCOT de l'agglomération Bordelaise (pôle logistique d'intérêt métropolitain).

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et sa transformation en zone 1AU impliquera la nécessité de modifier le règlement du PLU ainsi que les documents graphiques associés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'engager une procédure de modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU située dans le secteur de POT AU PIN.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44 du code de l'Urbanisme,
- Vu l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme,
- Considérant la délibération N° 4/8 de la communauté de communes JALLE EAU BOURDE portant sur l'acquisition de l'ensemble foncier 52 ha 80a 99ca, cadastré section D N° 2159,2161, 2165, 2166, 2168, 2169, 2170, 3651, 3654, 3657, 3659, 3661,4964,
- Considérant le classement en zone 2AU des dites parcelles, sises lieu-dit POT AU PIN, rendant obligatoire la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU de la commune de CESTAS en vue de leur ouverture à l'urbanisation de ce foncier,
- Considérant que les modifications projetées, qui s'inscrivent dans la continuité de la zone logistique existante ne modifient pas l'économie générale du PLU, et ne remettent pas en cause le PADD, ni ne conduisent à la réduction d'un espace boisé à conserver, d'un espace naturel ou forestier ou d'une zone agricole, non plus qu'une protection édictée en raison des risques de nuisances ou à la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels
- Considérant que les modifications envisagées ne comportent pas de graves risques de nuisances
- Fait siennes les conclusions de M. le Maire
- Se prononce favorablement sur l'engagement de la procédure de modification du PLU, en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L.153-11, L132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme d'une notification :
  - Au Préfet de la Gironde
  - Au président du conseil régional
  - Au président du conseil départemental
  - A la Chambre d'Agriculture
  - A la chambre des métiers
  - A la chambre de commerce et d'industrie
  - A la CDPNAF
  - Au président du SYSDAU
  - Aux communes limitrophes
  - A M. le Président de la communauté de communes JALLE EAU BOURDE
- Et, en application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, au Centre National de la Propriété Forestière.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie d'une durée d'un mois,

**Intervention d'Agnès OUDOT**  
**Pour les Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »**

#### COMMENTAIRES SUR LES DELIBERATIONS

#### **Délibération n°12 Extension de la zone logistique du POT AU PIN. Engagement d'une procédure de modification du P.L.U.**

Dans l'état actuel des limitations de vitesse non respectées par les Poids Lourds et les véhicules légers sur la Commune de Cestas et de la non prise en considération des demandes des riverains de la D214 (de plus en plus de P.L. sans aucune limitation de vitesse aux abords des lotissements riverains, dépréciation des biens immobiliers, sécurité et tranquillité n'étant plus assurées par le Département et la commune, augmenter les capacités de Pot aux Pin revient à augmenter les nuisances le long de la D214.

Cependant, afin de ne pas pénaliser Pot au Pin dans son activité créatrice d'emplois, nous voterons pour la modification du P.L.U.

Cestas n'entrera jamais dans la C.U.B. comme vous l'avez maintes fois promis aux Cestadais en périodes électorales puisque elle n'existe plus depuis 2015 mais la commune de Cestas est bel et bien passée sous le joug de la Métropole Bordelaise depuis de longues années...

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 13.**

Réf : DRH-CS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur RECORIS expose,

Dans le cadre de la réussite à un concours, il vous est proposé de créer le poste suivant :

- Technicien paramédical à 17h30 (cat B)
- Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise le Maire à créer le poste précité

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 14.**

Réf : Culturel

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FOTO-COURT » POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE COURT-METRAGE PHOTOGRAPHIQUE DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Afin de permettre à l'association « Foto-court » d'organiser à Cestas, la 10<sup>ème</sup> édition du Festival International de Court-Métrage Photographique, l'association sollicite une subvention d'un montant de 1 000€, pour effectuer toutes les démarches concernant la programmation et la diffusion des œuvres produites sur ce festival.

Il vous est donc proposé d'établir une convention définissant les modalités de ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention de partenariat pour l'organisation du Festival International du Court Métrage.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 15.**

Réf : SG- EE

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'EXPLOITATION D'UNE BILLETTIQUE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE ET LA COMMUNE DE CANEJAN – AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Les communes de Canéjan et Cestas collaborent, depuis de nombreuses années, à la mise en place d'une offre culturelle et d'une programmation communes.

Elles disposaient, jusqu'à présent, d'un logiciel de billettique identique mais propre à chaque commune.

Pour des raisons judiciaires relatives à un contentieux l'opposant à un concurrent, le fournisseur de ce logiciel n'est plus en mesure d'assurer les prestations contractuelles.

Les communes de Canéjan et de Cestas se retrouvent donc dans l'obligation d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de billettique.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Il vous est donc proposé de mettre en place un service commun, sous l'égide de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde, pour l'exploitation d'une billettique pour la saison culturelle des communes de Canéjan et Cestas.

Cette mutualisation permettra de développer l'offre de service aux usagers : ventes de billets indifféremment pour les spectacles de l'une ou l'autre des Communes, facilitation des abonnements et vente par internet.

Elle permettra également de réduire les coûts de gestion de ce service avec notamment une seule régie comptable.

Pour cela, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec la communauté de communes Jalle-Eau Bourde et la commune de Canéjan pour la mise en place d'une billettique de spectacles sous l'égide de la Communauté de Communes. Cette convention définira les modalités de fonctionnement de ce service commun.

- Vu la délibération n°3/5 du conseil de la communauté de communes en date du 26 juin 2018, autorisant la mise en place d'un service commun pour l'exploitation d'une billettique,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement sur la mise en place d'un service commun pour l'exploitation d'une billettique de spectacles,
- autorise l'Adjointe déléguée à la culture, à signer la convention (ci-jointe) de service commun avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la Commune de Canéjan.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 16.**

Réf : Culturel

OBJET : CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR DES CRENEAUX HEBDOMADAIRES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS.

Madame BETTON expose :

Afin de permettre à l'ensemble des associations de pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions, la Commune met à leur disposition des salles communales, à titre gratuit.

L'attribution des créneaux horaires hebdomadaires qui seront réétudiés chaque année est effectuée au mieux en tenant compte des demandes de chacune des associations.

Il vous est donc proposé d'établir une convention type de mise à disposition pour chaque association et pour chaque salle et créneaux horaires hebdomadaires.

Chaque année, cette convention fera l'objet d'une annexe pour valider par salles tous les créneaux de l'année en cours.

Il s'agit des salles suivantes :

- BRIQUETERIE
- LES SOURCES
- SALLE MANO
- MAIRIE ANNEXE DE GAZINET
- RASED
- CHAPELLE DE GAZINET
- MAISON FORESTIERE DE MONSALUT
- SALLE D'EXPOSITION DE LA MEDIATHEQUE
- HALLE DU CENTRE CULTUREL
- SALLE MULTIMEDIAS DE LA MEDIATHEQUE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- adopte la convention type de mise à disposition des salles communales,
- autorise le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à la culture à signer la convention de prêt et les annexes annuelles avec les associations bénéficiaires.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 17.**

Réf : Médiathèque

OBJET : VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LE SAMEDI 9 DECEMBRE 2018 - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents de nos collections pour diverses raisons : obsolescence, vétusté, réédition, arrivée de nouvelles acquisitions...

Cette opération revêt le terme de «désherbage». Elle a déjà été réalisée en 2010, 2012, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Au titre de l'année 2018, il vous est proposé :

- d'autoriser le retrait de certains documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 8 décembre 2018.

- de fixer à 1 € le prix des ouvrages et documents mis à la vente
  - de reverser l'intégralité des recettes au Téléthon 2018
- Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions de Madame BETTON
  - fixe à 1 € le prix des ouvrages et documents mis à la vente

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 18.**

Réf : Médiathèque

OBJET : DON DE DOCUMENTS (LIVRES ET CD) A LA SOCIETE RECYCLIVRE - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement pour l'organisation d'un « désherbage » le 9 décembre prochain.  
 A l'issue de la vente, il reste encore de nombreux invendus.

Il est donc proposé de confier ces invendus à titre gracieux à l'entreprise éco-solaire Recyclivre dont l'objet est de permettre l'accès à la culture pour tous. Cette entreprise aura en charge la vente sur internet de ces documents et a pour obligation de reverser 10% du prix de vente net à une association caritative, laquelle a été communément choisie, en l'occurrence « Lire et Faire Lire », partenaire national de Recyclivre.

Les modalités de ce partenariat sont fixées au sein d'un projet de convention.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- autorise le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à la culture à signer, la convention avec Recyclivre

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 19.**

Réf : Scolaire - AF

OBJET : ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ECOLES – CONVENTION DSDEN – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

L'apprentissage de la natation est une priorité nationale inscrite dans les programmes de l'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties sur les cycles d'enseignement de l'école primaire et du collège. Depuis 2 ans, une sensibilisation au milieu aquatique est proposée aux grandes sections des écoles maternelles sur le dernier cycle de l'année scolaire.

Le cadre et l'organisation de cet apprentissage ont fait l'objet de modifications réglementaires par le décret du 4 mai 2017 dont les conditions d'application ont été précisées par la circulaire du 22 août 2017. Les dispositions de la précédente circulaire du 7 juillet 2011 sont abrogées.

Les modifications portent sur les modalités d'agrément des intervenants professionnels (maîtres- nageurs, les taux d'encadrement à respecter, le rôle respectif des enseignants et des intervenants extérieurs ainsi que les conditions matérielles d'accueil).

La planification des classes des écoles de la Commune est établie annuellement entre les services de l'Education Nationale et le service des sports de la ville de Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à signer la convention portant sur l'enseignement de la natation scolaire pour les élèves des écoles de la Ville de Cestas

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 20.**

Réf : Scolaire - AF

OBJET : COLLEGE CANTELANDE - PARTICIPATION AUX FRAIS D'UN PROJET D'ETABLISSEMENT – SEJOUR MEXIQUE

Monsieur LANGLOIS expose :

Madame la Principale du Collège Cantelände sollicite une participation au financement d'un séjour au Mexique pour une vingtaine d'élèves dans le cadre du projet annuel de l'établissement.

Depuis 2006, le Collège Albert Camus de Guadalajara au Mexique et le Collège Cantelände ont fait vivre un partenariat dans le cadre d'un appariement. Les élèves du Collège de Guadalajara sont venus en France en 2009 puis chaque année depuis 2012. Les élèves du Collège Cantelände n'ont pas eu la possibilité de partir au Mexique depuis 2007.

Afin de faire vivre cet échange et permettre de rendre ce projet plus concret pour les élèves, l'établissement a souhaité encourager cette action dans le cadre de l'année scolaire 2018/2019. Une vingtaine d'élèves scolarisés au collège de Cestas va séjourner deux semaines au Mexique dans le cadre familial des correspondants du Collège Albert Camus pendant les vacances de février 2019.

Ils recevront ensuite leurs camarades une semaine début avril 2019.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 3 200 euros au projet de l'établissement. Cette somme permettra à l'établissement de définir une part contributive familiale du séjour fixée en fonction du niveau de revenus des familles des élèves inscrits, assurant ainsi la participation aux frais la plus juste possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le versement d'une subvention de 3200 euros au Collège Cantelände

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 21.**

Réf : SERVICE EDUCATION JEUNESSE/ AF

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR AVEC NUITEE DES CLASSES TRANSPLANTEES ORGANISEES PAR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE CESTAS

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération n°2/26 en date du 12 avril 2018, vous avez autorisé la participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées organisées par les écoles élémentaires de la ville de Cestas pour les familles les plus modestes.

Pour le début de l'année scolaire 2018/2019, la participation se répartit comme suit :

LIEU DU SEJOUR	DATES	CLASSES CONCERNEES	MONTANT PARTICIPATION DEMANDEE AUX FAMILLES	PARTICIPATION MAIRIE A HAUTEUR DE	NB DE FAMILLES BENEFICIAIRES	MONTANT
<b>ECOLE ELEMENTAIRE DU PARC</b>						
TAUSSAT	du 2 au 5/10	CM1 & CM2	105,00 €	100% 75% 25%	3 2 2	315,00 € 157,50 € 52,50 €

SOUS-TOTAL PARC						525,00 €
<b>ECOLE ELEMENTAIRE DES PIERRETTES</b>						
TAUSSAT	du 9 au 12/10/18	CM1-CM2 & CM2	120,00 €	100%	1	120,00 €
				75%	1	90,00 €
				25%	2	60,00 €
SOUS-TOTAL PIERRETTES						270,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>795,00 €</b>

Il vous est proposé de verser cette participation municipale aux coopératives des écoles concernées qui ont avancé les frais.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à verser la participation aux frais de séjours avec nuitées des classes des écoles élémentaires de la Ville de Cestas pour les familles les plus modestes pour un montant total de 795,00 €.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 22.**

Réf : Jeunesse – AF

OBJET : ASSOCIATION STUDIUM – MISE A DISPOSITION LOCAUX ET SUBVENTION ANNUELLE.

Monsieur LANGLOIS expose :

L'association STUDIUM Réjouit a pour but l'organisation d'une activité d'aide aux devoirs pour les élèves fréquentant l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Réjouit. Elle tient ses activités les jours scolaires de 17h à 18h dans les locaux scolaires. Les bénévoles de l'association assurent l'encadrement des élèves adhérents à l'association dans une salle dédiée.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Réjouit pour l'année scolaire 2018/2019 et de verser une subvention d'un montant de 200 euros au titre des frais de gestion administrative des activités de l'association.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le versement d'une subvention de 200 euros à l'association STUDIUM
- autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'éducation, à signer la convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Réjouit

**Conseil Municipal de CESTAS**

25 septembre 2018

Délibération # 4/22

**Frédéric ZGAINSKI**

**Pour les élus de la liste Construisons Ensemble CESTAS 2020**

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention et la mise à disposition de locaux pour l'association STUDIUM qui assure l'aide aux devoirs au sein de l'école élémentaire de REJOUIT. Nous soutenons bien entendu cette demande et approuvons donc cette délibération.

Nous souhaitons rendre hommage et remercier tous les bénévoles de ces associations, en y associant CAD école, qui assure un accompagnement essentiel des élèves de nos écoles. En effet, dans de nombreuses familles cestadaises, les parents ont de longues journées de travail et à la fin de celles-ci, au retour à la maison, les devoirs sont très compliqués à gérer en parallèle aux nombreuses tâches domestiques. A cela s'ajoute la fatigue de la journée aussi bien pour les enfants que pour les parents.

Notre conviction est que l'accueil péri scolaire est donc un espace de temps qui doit permettre à tous les enfants de faire les devoirs.

Nous avons noté depuis quelques années une certaine évolution sociologique dans les écoles de notre commune, notamment l'école élémentaire du Bourg. Cette évolution va progressivement se développer et ainsi toucher tous les âges et il nous semble donc important de prévoir des politiques d'accompagnement afin de garantir une certaine égalité des chances à tous ces élèves.

Les équipes enseignantes font sur notre commune un travail remarquable et nous tenons à les remercier. Afin de prolonger le travail fait en classe, les enfants ont souvent quelques devoirs à faire afin de bien assimiler les notions étudiées en classe pendant la journée.

Le soutien aux associations qui prennent en charge cette aide aux devoirs est le minimum que nous devons et pouvons faire au niveau de l'équipe municipale mais il nous semble nécessaire d'étendre et de compléter ces dispositifs en y impliquant les moyens humains et matériels municipaux déjà déployés dans les écoles de notre commune.

**Nous souhaiterions connaître votre appréciation de cette situation, de l'évolution sociologique de nos écoles et des projets que vous avez pour accompagner ces nouvelles générations d'élèves qui méritent un soutien renforcé pour bien débuter dans la vie ?**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 23.**

Réf : Petite enfance

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL MUNICIPAL - AVENANT N°10 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 5/48 du 13 décembre 2005 adoptant le règlement de fonctionnement du service d'Accueil Familial.

Vu la validation du service PMI promotion santé et modes d'accueil du jeune enfant du Département, datée du 4 juillet 2018, sur les modifications proposées.

Considérant le besoin de mise à jour d'ordre réglementaire conformément à la réforme des obligations vaccinales (loi du 30/12/2017), et la mise en place de l'Offre d'Accueil Petite Enfance depuis le 1/10/2017 (délibération n°5/24 du 10/10/2017), je vous sou mets l'avenant n°10 au règlement de fonctionnement du service d'Accueil Familial. Il modifie les articles suivants du règlement de fonctionnement (cf. document joint) :

- Article 3 : Modalités d'inscription
- Article 6 : Modalités de concours du médecin attaché au service

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 au règlement de fonctionnement du service d'accueil familial

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 24.**

Réf : Cimetière – NP

OBJET : RACHAT D'UNE CASE AU CIMETIERE DU LUCATET

Monsieur le Maire expose :

Madame Maria Del Carmen NOGATCHEWSKY née MONZO BOSCA avait acheté en 2017, une case au columbarium III du Lucatet (concession n°29, case n°29), pour une durée de 15 ans.

A ce jour, elle a acheté un caveau au cimetière du Lucatet pour y transférer l'urne de son époux Gaston NOGATCHEWSKY.

La concession actuelle est libre de tous restes mortuaires.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

- Prix de la concession en 2017 : 351,17€
- Part CCAS (un tiers) = 117,06€
- Part communale (deux tiers) = 234,11€
- Part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) :  $\frac{234,11 \times 14}{15} = 218,50€$

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser la somme de 218,50 € à Madame NOGATCHEWSKY née MONZO BOSCA,
- dit que le crédit nécessaire est prévu au budget de la Commune,
- dit que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 25.**

Réf : Cimetière – NP

OBJET : RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU BOURG

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Jean Louis VANOUICHE avait acheté en 1985, un emplacement au cimetière du bourg de 6m<sup>2</sup> (concession n°1159), pour une durée de 50 ans.

A ce jour, il souhaite se désister de l'emplacement où il n'a rien construit.

La concession actuelle est libre de tous restes mortuaires.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

- Prix de la concession en 1985 était de 3600F soit : 548,82€
- Part CCAS (un tiers) = 182,94€
- Part communale (deux tiers) = 365,88€
- Part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) :  $\frac{365,88 \times 17}{50} = 124,40€$

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser la somme de 124,40 € à Monsieur VANOUICHE suite à son désistement de la concession indiquée ci-dessus,
- dit que le crédit nécessaire est prévu au budget de la Commune
- dit que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 26.**

Réf : SG- EE

OBJET : FACTURATION DES PRESTATIONS FUNERAIRES EFFECTUEES EN DEHORS DES HEURES DE SERVICE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°1/19 du Conseil Municipal du 15 mars 2017, vous avez autorisé la facturation des heures effectuées le samedi par les agents du service des cimetières, pour la surveillance des opérations funéraires.

Ces agents sont également amenés à effectuer des surveillances en dehors de leurs heures de service en semaine. Aussi, il convient de facturer ces heures.

La moyenne du taux horaire des agents du service des cimetières s'élève à 23,58 €. Il vous est proposé de facturer 23,50 € aux entreprises de Pompes Funèbres, par heure travaillée et par agent présent, sachant que toute heure commencée est due.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les agents du service des cimetières sont amenés à travailler en dehors de leurs heures de service,

- autorise, conformément aux modalités précitées, la facturation aux entreprises de Pompes Funèbres, des heures travaillées en dehors de leurs heures de service par les agents du service des cimetières,
- dit que les recettes seront inscrites sur le budget annexe des Pompes Funèbres.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 4 / 27.**

Réf : Sports

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE CANEJAN – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

La Commune de Cestas est propriétaire d'une piscine au complexe sportif du Bouzet. Afin de permettre une activité physique et sportive aux élèves des écoles de la Commune de Canéjan durant les périodes scolaires, la Commune de Canéjan sollicite la Commune de Cestas pour la mise à disposition de sa piscine.

Cette mise à disposition sera actée par une convention entre la Commune de Cestas et la Commune de Canéjan.

Il vous est donc proposé de signer une convention avec la Commune de Canéjan pour la mise à disposition de la piscine.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux sports à signer la convention de mise à disposition avec la Mairie de Canéjan.

\*\*\*\*\*

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - COMMUNICATION**

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2018/109 : Marché n° PS 20-2015 Création et impression de supports pour l'édition – Modification en cours d'exécution n°1 au lot n°2 et modification en cours d'exécution n°1 au lot n°4, afin d'acter le remplacement de l'indice des révisions des prix.

Décision n° 2018/110 : Accord cadre n° T09-2017 pour la réalisation de travaux de renouvellement des conduites d'eau potable Ave Baron Haussmann. Modification en cours d'exécution n°1 au marché subséquent n°1.

Décision n° 2018/111 : Concession pour deux urnes accordée à Monsieur Daniel LABIS au cimetière du Lucatet (concession n°34, case n° 34).

Décision n° 2018/112 : Marché n° T 06-2017 travaux de construction d'une salle de basket et d'escalade. Modification en cours d'exécution n°2 au lot n°2 et n°1 au lot n°8.

Décision n° 2018/113 : Attribution du marché n° T 07-2018 – travaux de reconstruction de la partie incendiée de l'Hôtel de Ville.

Décision n° 2018/114 : Contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs, dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire du Parc à Cestas.

Décision n° 2018/115 : Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité sur la ZA Jarry IV.

Décision n° 2018/116 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Louisa Baileche » avec l'association Crépuscule Productions.

Décision n° 2018/117 : Fonds Départemental d'Aide à l'Equipe des Communes 2018, pour la réalisation de travaux d'investissements (voirie, équipements communaux).

Décision n° 2018/118 : Marché n° PS 02-2014, maintenance et assistance du matériel informatique et des équipements réseaux de la commune de Cestas. Modification n° 2 au lot n°1 et modification n°3 au lot n°2.

Décision n° 2018/119 : Attribution du marché n° F 06-2018 des fournitures scolaires, matériels pédagogiques et éducatifs pour les enfants de 3 à 11 ans.

Décision n° 2018/120 : Contrat de réservation d'hébergement en pension complète pour un groupe de 18 personnes, pour un séjour organisé par le SAJ au domaine du Saut du Loup à Miramont de Guyenne 47800.

Décision n° 2018/121 : Avenant au contrat de cession du spectacle « Histoire et jeux » avec l'association « Il était une fois », pour la prolongation d'un mois des prêts de jeux.

Décision n° 2018/122 : Concession n°52 emplacement n°145 Nord C accorder à Monsieur et Madame DUFAY dit LAHAYE au cimetière du Lucatet.

Décision n° 2018/123 : Contrat de cession du spectacle « Immortels : le nid » de la compagnie ADHOK en partenariat avec la ville de Canéjan, pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet à Cestas.

Décision n° 2018/124 : Attribution du lot n°2 menuiseries aluminium du Marché n° T 08-2018 pour les travaux d'agrandissement de l'école élémentaire du Parc.

Décision n° 2018/125 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Petit bleu petit jaune » avec la compagnie La patte de lièvre.

Décision n° 2018/126 : Convention de mise à disposition de l'exposition « Ciao Italia » avec l'association Rahmi (Réseau des acteurs de l'histoire et de la mémoire de l'immigration en Nouvelle-Aquitaine).

Décision n° 2018/127 : Signature de la convention d'aide financière au fonctionnement de la manifestation « Funny day » avec la CAF de la Gironde.

Décision n° 2018/128 : Contrat de cession du spectacle « Une balade sans chaussettes » de la compagnie Elefanto, en partenariat avec la ville de Canéjan pour 3 représentations au centre culturel Simone Signoret.

Décision n° 2018/129 : Contrat de cession du spectacle « Maint'now » de la compagnie Acolytes en partenariat avec la ville de Canéjan pour une représentation au centre culturel Simone Signoret.

Décision n° 2018/130 : Contrat d'abonnement au service « mon réseau local » avec Orange pour les locaux du service des sports, SAGC au complexe du Bouzet.

Décision n° 2018/131 : Contrat de location d'une livebox pro avec Orange pour les locaux du service des sports, SAGC au complexe du Bouzet.

Décision n° 2018/132 : Contrat d'abonnement mensuel Teaming Call avec Orange pour les locaux au complexe du Bouzet.

Décision n° 2018/133 : Concession n° 53 emplacement n°144 Ouest accordée à Monsieur BAUER et Madame AZAIS au cimetière de Toctoucau.

Décision n° 2018/134 : Concession n° 54 emplacement n°145 Ouest accordée à Monsieur BAUER au cimetière de Toctoucau.

Décision n° 2018/135 : Concession n°55 emplacement n°146 Ouest accordée à Monsieur et Madame DELSUC au cimetière de Toctoucau.

Décision n° 2018/136 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cornebidouille » avec le collectif Blop le 15 décembre 2018 à la médiathèque de Cestas.

Décision n° 2018/137 : Attribution du marché n° T 09-2018, à la société ETPM pour les travaux d'effacement des réseaux aériens et amélioration de l'éclairage public sur l'Avenue Saint-Jacques de Compostelle.

Décision n° 2018/138 : Attribution du marché n° PS-12-2018 à la société AFI-NANOOK pour le changement de logiciel de gestion à la médiathèque de Cestas.

Décision n° 2018/139 : Contrat de service avec la société BERGER LEVRAULT pour l'échange automatique et sécurisé des données sociales.

Décision n° 2018/140 : Bail de location pour l'appartement n°1 de la résidence les Magnolias avec Monsieur Jacky GIMENEZ pour une durée de 3 ans.

Décision n° 2018/141 : Travaux d'enfouissement de réseaux sur l'avenue Saint-Jacques de Compostelle, répartition financière entre la Commune de Cestas et Orange.

Décision n° 2018/142 : Attribution du marché subséquent n° 3 pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable de l'avenue des Saules à l'allée Combelonge, à la Société Canasout, pour un montant de 119 917.38 € HT.

Décision n° 2018/143 : Accord d'une concession pour 4 personnes, au Cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1 112 €.

Décision n° 2018/144 : Signature d'un contrat d'abonnement Orange pour l'installation d'une ligne téléphonique fixe dans les locaux de la nouvelle salle de basket au complexe sportif de Bouzet, le montant de l'abonnement annuel s'élevant à 14.97 € et de la mise en service à 103.33 €.

Décision n° 2018/145 : Signature d'un contrat de partenariat entre la ville de Cestas et l'association Lettres du Monde, pour la mise en place d'une rencontre littéraire à la médiathèque le samedi 24 novembre 2018, le coût de la prestation s'élevant à 800 € TTC.

Décision n° 2018/146 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « People What People » de l'association Vilcanota, en partenariat avec la ville de Marcheprime et la ville de Canéjan, pour une représentation à La Caravelle de Marcheprime, le 25 janvier 2019 moyennant un coût de 947 € pour la Commune de Cestas.

Décision n° 2018/147 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Les Passagers » avec l'association Art session, le 21 novembre 2018 à la Halle du Centre culturel, le coût s'élevant à 1 951.75 € TTC.

Décision n° 2018/148 : Signature de la modification n° 2 au marché pour la fourniture et la pose de caveaux au cimetière du Lucatet avec la Sté HENON, le montant du lot n° 1 du marché est porté de 97 306 € HT à 104 836 € HT soit pour les 2 tranches 125 803.20 € TTC.

Décision n° 2018/149 : Signature d'une modification en cours d'exécution au marché subséquent de l'accord cadre pour le renouvellement des conduites d'eau potable situées avenue de Lattre de Tassigny, avec la société Canasout, pour un montant de 11 304 € HT, soit un montant global du marché à 153 042 € HT.

Décision n° 2018/150 : Accord d'une concession pour 4 urnes, au cimetière de Gazinet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 928 €.

\*\*\*\*\*

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - COMMUNICATION**

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT 2017 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 18 septembre 2018.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 - COMMUNICATION**

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT 2017 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels du délégataire sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 18 septembre 2018.

.....

Frédéric ZGAINSKI  
Conseiller Municipal  
5, allée des pins  
33610 CESTAS



**MAIRIE DE CESTAS**  
2, avenue du Baron HAUSSMANN  
B.P. 9  
**33611 CESTAS CEDEX**

Cestas, le 21 juin 2018

**Objet :** Ordre du jour du prochain Conseil Municipal

**A l'attention de Monsieur Pierre DUCOUT**

Monsieur le Maire,

Comme cela est prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, nous vous remercions d'inscrire les questions suivantes concernant la vie de nos Concitoyens à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal :

**Question # 1 :**

Voilà plusieurs mois maintenant que le site de Cazemajor-Yser est occupé. Tout le monde a pu constater l'état du site et l'impact très négatif que cette occupation entraîne sur le quartier de GAZINET. Nous avons bien conscience que ce site n'appartient pas à la Mairie. Vous nous aviez toutefois annoncé une évacuation de cette « ZAD » à partir de la fin du mois de mars 2018. Nous sommes maintenant à la fin du mois de juin et la situation ne semble pas évoluer.

Lors de l'arrêt de l'activité Cazemajor-Yser, nous avons proposé un plan concernant ces installations qui sont idéalement placées sur notre commune. En effet, dans le cadre d'une acquisition ou d'une location du site, nous avons proposé de l'utiliser pour créer un centre d'accueil à destination des enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur notre commune. Ce besoin se fait d'ailleurs d'autant plus sentir depuis le retour à la semaine d'école de 4 jours ainsi que pour les congés scolaires. Ce site est idéalement placé pour les activités culturelles (école de musique, centre Léo Lagrange, Chapelle d'exposition de GAZINET) et les activités sportives (balades en forêt, au parc, piscine, installations de BOUZET). Si vous aviez su anticiper, ces mesures et activités auraient pu être mises en œuvre avant l'occupation illégale du site.

**Nous posons donc les questions suivantes :**

- 1- Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour mettre fin à cette occupation ? Nous rappelons qu'en vertu de l'article L 2212-1 du Code général des Collectivités locales, « le Maire doit veiller à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune ».

- 2- Quelles sont les mesures envisagées par les services de l'Etat ?
- 3- Quand est prévu le retour à la tranquillité dans ce quartier ?

**Question # 2 :**

Cette question concerne les horaires d'ouverture du bureau de Poste de GAZINET. Les plages d'ouverture présentent les désavantages suivants :

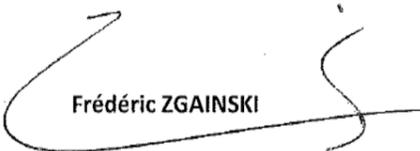
1. Elles ne sont pas très étendues.
2. Il n'y a pas de plage le mercredi après-midi et le bureau est également souvent fermé le samedi matin (c'était encore le cas samedi dernier 16 juin 2018).

Ces horaires posent donc problème à nos concitoyens qui travaillent car ils sont parfois obligés de s'absenter ou de poser des congés ou des RTT pour simplement récupérer un colis ou un courrier recommandé.

Serait-il donc possible que les services municipaux entrent en contact et mènent des discussions avec La Poste afin d'assurer, certains soirs de la semaine, une ouverture du bureau jusqu'à 19h. Il ne nous semble pas nécessaire d'augmenter le temps total d'ouverture du bureau mais simplement de décaler certains horaires afin d'améliorer le service rendu à nos Concitoyens.

Nous vous remercions par avance des réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

  
Frédéric ZGAINSKI

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Bordeaux



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

Le 27 septembre 2018

Secrétariat Général

Affaire suivie par : [secretariat.general@mairie-cestas.fr](mailto:secretariat.general@mairie-cestas.fr)

Séance du conseil municipal du 25 septembre 2018 : Réponse aux questions de Monsieur ZGAINSKI.

Question 1 relative à l'occupation du site de Cazemajor Yser :

Réponse de Monsieur le Maire : L'Association « 1, 2, 3 c'est parti », qui a son siège à Bordeaux, occupe sans droit ni titre le terrain et les locaux, précédemment utilisés par l'Association Patronage Laïque Cazemajor Yser, actuellement en liquidation judiciaire.

Le liquidateur judiciaire de l'association Cazemajor Yser réclame le droit de propriété du site.

Mais le terrain est propriété de l'Association : Fédération des Sociétés de patronage des écoles laïques de Bordeaux dont les activités et les biens ont été repris par la Fédération des œuvres laïques de la Gironde - Ligue de l'Enseignement.

Toutefois lorsque la Ligue de l'Enseignement a voulu faire valoir ses droits, elle s'est aperçue que l'Association, initialement propriétaire, n'était pas encore dissoute. Une assemblée générale de dissolution a eu lieu.

S'agissant d'une association reconnue d'utilité publique, c'est au Ministère de l'Intérieur qu'il appartient de prononcer la dissolution.

Le dossier de dissolution est actuellement pendant au Ministère de l'Intérieur à la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Cela doit être acté par décret en Conseil d'Etat.

Cette procédure retarde, bien évidemment, la décision judiciaire qui permettrait d'ordonner l'expulsion des squatters.

Nous avons demandé au Préfet d'intervenir auprès du Ministère de l'Intérieur afin de faire accélérer la procédure de dissolution de l'Association : Fédération des Sociétés de patronage des écoles laïques de Bordeaux et permettre ainsi à la Ligue de l'Enseignement de mener à bien sa procédure de demande d'expulsion des squatters. Cela a été fait.

A ce jour, nous sommes dépendants de l'accomplissement de ces procédures.

Au niveau local, la police municipale a fait de nombreux constats d'infractions aux règles d'urbanisme concernant les dépôts sauvages sur le terrain et les diverses constructions qui y sont apparues. Régulièrement, elle va rencontrer les occupants pour les rappeler à l'ordre.

Question 2 sur les horaires d'ouverture de La Poste de Gazinet :

Réponse de Monsieur le Maire : Le bureau de poste de Gazinet, contrairement à celui de Réjouit, n'est pas une agence postale communale où ce sont les employés communaux qui assurent le service et la commune qui détermine les horaires et jours d'ouverture.

Le bureau de poste de Gazinet est intégralement géré par les services de La Poste. Toutefois, nous avons fait remonter les contraintes liées aux horaires d'ouverture et demandé des horaires d'ouverture de manière à satisfaire les administrés et à assurer un service public de qualité.